

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°7

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 07/09/2020

Le sept septembre deux mille vingt, -

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 14

- absents : 1

- votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/08/2020

PRESENTS : BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, HERLEDDER Thomas, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe.

ABSENT EXCUSE : Stéphane DEBORNES

PROCURATION : Stéphane DEBORNES à Xavier BRAND

SECRETAIRE : Anthony LAMOT

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le précédent compte-rendu est accepté.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA CIID DE LA CCPC
- DESIGNATION DU REFERENT ELU SECURITE ROUTIERE
- CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX
- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20200601 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux, soit avant le 16 septembre 2020 concernant la CCPC.

Composition de la CIID :

La CIID est composée de 11 membres :

le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;

10 commissaires.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles doit comporter 40 noms sur proposition de ses communes membres :

20 noms pour les commissaires titulaires.

et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les commissaires doivent :

être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
avoir au moins 18 ans ;
jouir de leurs droits civils ;
être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Le rôle de la CIID :

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

La commune de Vovray-en-Bornes doit proposer deux commissaires (un titulaire et un suppléant).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ETABLIT** la liste suivante :

COMMISSAIRE TITULAIRE	COMMISSAIRE SUPPLÉANT
I. DEBORNES Stéphane	I. LAMOT Anthony

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le :

DELIBERATION 20200602 – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Pour aider les maires à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner au sein du conseil municipal un élu référent sécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Christophe GAILLARD, conseiller municipal, élu référent sécurité routière.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le :

DELIBERATION 20200603 – CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

M. le maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

M. le maire évoque le mail de Mme Laurence GARIGLIO, comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de

l'ENSU (Espace Numérique Sécurisé Unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

A ce titre, les deux contractants (commune/ordonnateur, trésorerie/comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, N° allocataire CAF, etc... ;
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable ;

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le projet de convention de poursuites entre la commune et le comptable public doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relative aux poursuites sur produits locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le :

DELIBERATION 20200604 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes pour régulariser certaines dépenses :

OBJET	Augmentation de crédits déjà alloués en recettes		Augmentation des crédits Déjà alloués en dépenses	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
41 – OPERATIONS PATRIMONIALES				
139158- autres groupements (part Syane) - emprunt Quetand	139158	38 867,00		
168758 - autres groupements (part communale) -emprunt Quetand	168758	51 236,00		
21534 - Réseaux électrification Quétand (part Syane)			21534	38 867,00

2041582 - Réseaux électrification Quétand (part communale)			2041582	51 236,00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
28041582/040 Dotation aux amortissements	28041582	2 561.80		
6811/042 Dotation aux amortissements			6811	2 561.80

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits supplémentaires comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ces différentes opérations.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

COMMISSIONS

VOIRIE

CHEZ QUETAND :

Les travaux ont démarré avant les vacances. L'éclairage arrivera à l'entrée du hameau, il a donc été décidé de prolonger l'enfouissement des réseaux France Telecom, les travaux s'élèvent à 9182.50 € HT de génie civil, devis qui sera accepté à l'entreprise COLAS. France Telecom prendra à sa charge le câblage.

Il restera l'installation du totem et le marquage au sol.

Il conviendra d'aménager l'espace au carrefour qui est souvent occupé par des véhicules gênant la visibilité.

ENTRETIEN DES VOIRIES :

Monsieur le Maire explique qu'à chaque fois qu'il pleut, l'eau fait des dégâts sur le hameau de Rogin. Christophe Gaillard a étudié la possibilité de canaliser l'eau qui vient du chemin rural, l'installation d'une cunette, de grilles et la mise en place de 2 collecteurs (pour remonter le réseau) permettraient de résoudre le problème. L'enrobé serait alors réalisé sur toute la portion du chemin pour un bon achèvement. Une participation sera demandée aux riverains qui utilisent le chemin.

Le devis s'élève à la somme de 13 957 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté une partie du terrain en face de la patte d'oie chez Body pour sécuriser la voirie et l'arrêt de bus. Il conviendra de missionner un bureau d'études afin de monter le projet qui devra être ensuite validé par le Conseil Départemental.

URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES

DP 07431320A0012 LES TERRASSES DE VOVRAY – au Château

Division en vue de construire 4 logements

Avis de la commission : favorable

DP 07431320A0013 DEBROUX PASCAL - Rogin

Construction d'une pergola

Avis de la commission : favorable

DP 07431320A0014 KERMISCH JAMES – La Mouille

Construction d'une piscine

Avis de la commission : favorable

DP 07431320A0014 GAEC AU PIED DU SALEVE – chef-lieu

Demande d'autorisation de remblais

Avis de la commission : favorable

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 07431319A0001T01 SCI Roldez transfert à SAS les Terrasses de Vovray

Avis de la commission : favorable

PC 07431320A004 CHEVALIER ERIC – construction d'un garage

Pièces complémentaires

Avis de la commission : favorable

PC 07431320A006 KLEINHANS Elodie – construction d'un garage Rogin
Avis de la commission : défavorable en raison du CES déjà utilisé
PC 07431320A007 DEBROUX Pascal – construction d'un garage
Avis de la commission : favorable

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

SCOLAIRE : Les effectifs sont de 111 élèves répartis sur les 5 classes.

PERISCOLAIRE : Les repas de la cantine sont désormais livrés en liaison froide par 1001 repas. Sidonie Viret explique que les agents ont un souci de four, le point sera fait avec eux.

L'assemblée de l'APE et des Tartifilous se déroulera le 15 septembre 2020.

L'APE organise deux manifestations le week-end du 19 – 20 septembre (la fête du four à pain le samedi et le vide ta chambre le dimanche). La préfecture a donné son accord.

CENTRE DE LOISIRS : Sandra Rémillon rapporte que la fréquentation du centre de loisirs des Bornes a été un peu plus faible que l'an dernier (15 en moyenne contre 18 l'an dernier). Concernant Vovray cela représente 9 familles, 12 enfants.

SALLE

Plusieurs demandes ont été faites pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne école :

Ségolène Vidale, pour l'association de yoga pour deux cours le lundi soir et un le jeudi soir

Elodie Kleinhans pour des cours de gymnastique de manière hebdomadaire

Solange Sublet dans le cadre de l'association «du soleil levant» pour une formation le samedi 19 septembre 2020

Les élus sont d'accord pour prêter la salle à une association à condition que les gestes barrières soient respectés et que la salle soit désinfectée (voir fiche préfecture qui sera jointe à la convention de mise à disposition). Benoît L'Huillier et Sandra Rémillon rédigeront un règlement.

SOCIAL

En raison du COVID 19, le repas des aînés ne pourra avoir lieu cette année, un courrier sera envoyé aux invités.

DIVERS

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'acheter une bâtisse au chef-lieu afin notamment de sécuriser l'entrée du village (emplacement réservé 2 du PLU). Après discussion, les propriétaires seraient favorables pour vendre le bien 300 000€. Les élus sont d'accord pour lancer la procédure de transaction. Sandra Rémillon explique le projet d'une particulière qui souhaite créer une maison de thérapeutes dans un bâtiment existant en zone A. Pour que ce projet aboutisse, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal devra engager une modification de PLU pour créer une STECAL. Les élus sont favorables à ce projet, la personne sera conviée à présenter son étude.

Le prochain marché aura lieu dimanche 13 septembre 2020, la buvette sera tenue par le BRT.

Monsieur le Maire informe que l'association anim'age et le souvenir français ont envoyé un courrier de remerciement pour la subvention.

Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 5 octobre.

La séance est levée à 21h45.

